



**Conseil Municipal du 02 Décembre 2019
DELIBERATION N° 2019 – 82**

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 2 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en Mairie.

Etaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Madame RESSEGUIER Sarita, Madame CABALLE Francine, Monsieur TERRASA Gabriel, Monsieur CONTE Jean, Madame DIAZ Monique, Madame AMOUROUX Andrée, Monsieur LE CUISINIER Marcel, Monsieur VAZIA André, Madame VALENZUELA Hélène, Madame PAILLOT Elena, Madame ROIG Colette, Monsieur FAVRE Jean-Jacques, Madame JOURDA Catherine, Monsieur YVER Jean-Louis

Procurations :

Monsieur CLAVAGUERA Marcel à Monsieur MAGDALOU Jean-André

Madame GIL Laura à Madame VALENZUELA Hélène

Monsieur FERNANDEZ Alain à Madame TORRES Sylvie

Absents excusés : Monsieur BRETONES Georges, Monsieur FERNANDEZ Nicolas, Madame GERBAUD Pauline, Madame Janine ONTENIENTE

Secrétaire : Madame TORRES Sylvie

**BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE
N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ALENYA**

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme, approuvé le 09 décembre 2003, révisé le 10 novembre 2009 et modifié le 1^{er} octobre 2013 ;

VU l'arrêté du Maire en date du 7 mai 2019 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune ;

VU la notification du projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées à la procédure par courriers du 30 août 2019 ;

VU l'avis favorable émis par la Communauté de Communes Sud Roussillon le 16 septembre 2019 ;

VU l'avis favorable émis par la commune de Saint-Nazaire le 16 septembre 2019 ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil Départemental le 1^{er} octobre 2019 ;

VU la délibération du conseil municipal du 23 septembre fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification du PLU ;

VU le dossier de modification simplifiée ;

M. le Maire indique,

Considérant qu'une procédure de modification simplifiée n°2 a été prescrite par arrêté n°2019-037 en date du 07 mai 2019 ;

Considérant que le dossier a été notifié aux personnes publiques associées à la procédure par courriers en date du 30 août 2019 et que 3 PPA ont émis un avis favorable ;

Considérant que cette modification simplifiée a pour objet de modifier :

- L'adaptation du règlement de la zone A
- L'adaptation de la réglementation des annexes et de l'aspect architectural des constructions
- Eventuellement d'autres modifications mineures du règlement

Considérant que la procédure de modification envisagée a pu régulièrement revêtir une forme simplifiée telle que prévue par l'article L.153-45 du code de l'urbanisme dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser » ;

Considérant que, pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L.131-7 et L31-9 doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Considérant que, les modalités de cette mise à disposition ont été précisées, par délibération du conseil municipal en date du 23 septembre comme suit :

- La mise à disposition du dossier de modification simplifiée en Mairie
- La mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie
- La mise en ligne du dossier sur le site internet de la commune

et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Considérant que l'ensemble de ces modalités ont été mises en œuvre durant le délai d'un mois soit du 14 octobre au 18 novembre 2019 ;

Considérant qu'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations, a été publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département le 2 octobre 2019 et que cet avis a été affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée dans le registre, ni adressée en mairie ;

Considérant qu'à l'issue de cette mise à disposition, il peut en être tiré un bilan positif,

Considérant que le dossier n'a dès lors pas été modifié après mise à disposition ;

Considérant que le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée, tel qu'il a été exposé par le rapporteur, apparaît positif.

Considérant que le projet de modification simplifié n°2 du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'Urbanisme

DECIDE :

Article 1 : **APPROUVE** le bilan positif de la mise à disposition du public présenté par le Maire.

Article 2 : **APPROUVE** la modification simplifiée n°2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Article 3 : **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : **DIT** que la présente délibération sera transmise au préfet des Pyrénées Orientales dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

VOTE : 19 POUR : 19 CONTRE : ABSTENTION :

*Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
consécutivement à sa transmission en Préfecture,
à sa notification et / ou son affichage le
INFORME que la présente délibération
Peut faire l'objet d'un recours contentieux
devant le tribunal administratif dans un délai
de deux mois à compter de sa publication et/ ou notification*

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Le Maire
Jean-André MAGDALOU

